



Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

**ARRÊTÉ AG
N°100/2025**

**Autorisation de défilé sur la voie publique à
l'occasion de la Fête champêtre de l'école privée
le 13 juillet 2025**

Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU la demande faite par le Président de l'OGEC « La Vigilante » en date du 18/06/2025 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer la circulation du défilé sur l'itinéraire emprunté le 13 juillet 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un défilé est autorisé le dimanche 13 juillet 2025 de 14H30 à 15H00 sur l'itinéraire suivant :

Départ école privée Saint Joseph

- **Rue de la Taillée**
- **Rue du Stade**
- **Chemin du Petit Cornoir**

ARTICLE 2 :

Par mesure de sécurité, le cortège n'est autorisé à défilé que sur la moitié droite de la chaussée. L'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 3 :

Le cortège sera encadré par 3 véhicules munis d'un gyrophare :
Le premier situé à l'avant, le second à l'arrière et le troisième à 150 mètres en arrière du défilé, annonçant un ralentissement de la circulation.

ARTICLE 4 :

L'ensemble des mesures prévues par le présent arrêté est entièrement à la charge de l'organisateur qui demeurera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait du défilé.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services de la mairie de BEAUVOIR SUR MER,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.
Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 25/06/2025

Publié le : 26 JUIN 2025

Le Maire
Jean-Yves BILLON

